**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 49 (1904)
**Heft:** 11

**Artikel:** L'avant-projet d'une organisation militaire suisse [suite]
**Autor:** Feyler, F.
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-338207

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# L'AVANT-PROJET

D'UNE

# ORGANISATION MILITAIRE SUISSE

(SUITE)

## III. Instruction de l'armée.

### 1. Instruction préparatoire.

La *Revue militaire suisse* a abordé déjà, en maintes occasions, la question de l'instruction militaire préparatoire du III^e^ degré. Je ne saurais rien ajouter. Aussi bien ce chapitre de l'avant-projet a-t-il peu de chances de subsister dans la loi définitive quelque juste que soit le principe dont il poursuit l'application. Les commandants supérieurs ne sont pas seuls à se liguer contre les propositions de l'avant-projet. Les sociétés de gymnastique, dont l'appui est considéré comme indispensable, ne leur font pas un meilleur accueil. D'une manière générale, elles paraissent avoir contre elles l'opinion publique, cela non sans légitimes motifs. La solution posée par l'art. 83 du projet des commandants supérieurs tient mieux compte des possibilités et de nos conditions générales actuelles :

La Confédération subventionne les exercices volontaires d'entraînement corporel et de tir pour jeunes gens entre la sortie de l'école publique et le commencement du service militaire, si ces exercices sont pratiqués par des associations organisées, et conformément aux prescriptions fédérales.

### 2. Instruction des recrues.

Ce problème est un des plus délicats du programme de revision.

La question se pose comme suit : Comment fournir aux re-

crues, aux chefs et aux unités l'instruction suffisante dans le court laps de temps auquel la volonté populaire nous contraint de nous limiter ?

Car il faut poser en fait que la revision n'aboutira pas si elle accroît la durée du service militaire. On aura beau invoquer l'argument du patriotisme et faire vibrer la corde de la défense nationale. Les plus éloquents discours ne porteront pas. La majorité des hommes sont ainsi faits qu'ils ne croient pas au malheur qui ne frappe pas à leur porte. Dans aucun Etat du monde, on n'obtiendra d'eux l'aggravation de leurs charges militaires en pleine période d'une longue paix que rien ne paraît devoir rompre. Peut-être se préparent-ils des regrets ; peut-être un jour se frapperont-ils la poitrine en s'écriant : « Si j'avais su ! » En attendant, il ne savent pas, et seules des menaces de guerre leur inculqueraient une prévoyance que le maintien prolongé de la paix les encourage à croire inutile. Force est de tenir compte de cet état des esprits pour arrêter la nouvelle organisation de l'instruction de l'armée.

L'*Allg. Schweiz. Militär Zeitung* publiait naguère un article dont l'auteur posait l'alternative du tout ou rien. Ou la revision nous procurera tout ce que les hommes du métier estiment nécessaire à la formation de la meilleure armée, ou nous déclinerons la revision.

On peut excuser un militaire de penser ainsi. Un législateur raisonnera différemment. Il ne négligera pas les contingences. S'il sait les apprécier exactement et mettre sur pied la meilleure loi possible, sachons nous en contenter en attendant l'occasion du mieux. Ce n'est pas une raison parce que tous les progrès ne sont pas réalisés de prime-abord pour nous priver de ceux qui peuvent l'être.

La durée actuelle du service étant forcément admise, le problème consiste à la répartir entre l'instruction des recrues et celle des unités et corps de troupes. En autres termes : combien de semaines devons-nous consacrer à l'école de recrues, combien aux cours de répétition ?

Si l'école de recrues est trop courte, la tâche des commandants d'unités en est compliquée d'autant ; leur troupe n'acquiert pas l'assurance ni la mobilité désirables. Pour l'exécution de ses combinaisons, le haut commandement ne dispose que d'un outil médiocre.

Si l'école de recrues accapare une trop grande part du temps d'instruction, les unités de tous rangs n'ont plus les moyens de gagner la cohésion voulue, ni les chefs l'expérience indispensable. De nouveau l'outil mis aux mains du haut commandement est médiocre.

Il s'agit donc de déterminer le dosage convenable.

Actuellement, — je le rappelle pour mémoire, — la durée du service (dans l'infanterie qui importe surtout ici), est la suivante :

| | |
|---|---|
| Ecole de recrues . . . . . | 45 jours. |
| Elite, 5 cours bisannuels de 18 jours . . | 90 » |
| Landwehr, 2 cours bisannuels de 6 jours . | 12 » |
| Total, | 147 jours. |

En outre, la loi autorise les Chambres fédérales à décréter, si elles l'estiment utile, un sixième cours dans l'élite, un troisième dans la landwehr.

L'avant-projet du Département militaire fédéral propose :

| | |
|---|---|
| Ecole de recrues . . . . . | 60 jours. |
| Elite, 8 cours annuels de 11 jours . . . | 88 » |
| Landwehr, 1 cours de 11 jours . . . . | 11 » |
| Total, | 159 jours. |

Le Département ajoute, pour les recrues qui n'ont pas reçu 120 heures d'instruction préparatoire, un appel anticipé de 15 jours à l'école de recrues.

Le projet des commandants supérieurs propose :

| | |
|---|---|
| Ecole de recrues . . . . . | 80 jours |
| Elite, 6 cours de 11 jours . . . | 66 » |
| Total | 146 jours. |

Les cours sont annuels pour les officiers, les sous-officiers et les soldats des quatre plus jeunes classes d'âge. Ils deviennent bisannuels pour les soldats des quatre classes d'âge suivantes.

Il ressort de ces chiffres que le Département militaire met plutôt l'accent sur les cours de répétition tandis que la conférence des commandants supérieurs le met sur l'école de recrues.

Certes, en doublant presque le temps actuellement consacré à cette école, on ne pourrait qu'enregistrer des résultats favorables pour l'instruction individuelle des soldats, et il n'est pas douteux que le contre-coup s'en ferait sentir sur l'aptitude au

combat des unités. Mais l'instruction des soldats n'est qu'un des facteurs de cette aptitude. Si on l'envisage exclusivement, on pourrait pousser plus loin le raisonnement et prétendre qu'en instituant une école de recrues de 100 jours, qui développerait mieux encore les connaissances du soldat, on obtiendra des unités d'autant plus aptes au combat, dussent celles-ci souffrir une diminution correspondante de leur période de convocation.

A mon humble avis, le dosage de la conférence des commandants supérieurs ne tient pas compte assez de la valeur du cours de répétition pour l'instruction tactique de l'armée, et spécialement de ses chefs. Il y fait tort à trois points de vue; en réduisant outre mesure :

1° Les effectifs; 2° le nombre des soldats de chaque unité qui, en cas de mobilisation, se présenteraient sur les rangs ayant un souvenir récent de leur instruction et de leurs chefs ; 3° le temps, déjà court, pendant lequel l'officier subalterne a l'occasion d'apprendre à connaître ses hommes et de se faire connaître d'eux.

1. Les effectifs. — Actuellement, avec la convocation de dix classes d'âge, nous obtenons à peine des bataillons à l'effectif réglementaire. Le plus souvent, ils comptent de 7 à 800 hommes, selon le degré d'indulgence de l'autorité administrative chargée d'examiner les demandes de dispense. En supprimant deux nouvelles classes d'âge pour les cours de manœuvres, on réduit encore ces chiffres d'un sixième au moins, c'est-à-dire qu'un bataillon ne compterait plus que de 580 à 670 hommes. Un chef de compagnie aurait sous ses ordres de 130 à 158 fusils au lieu de 200; un chef de section de 32 à 38 au lieu de 50. La différence est sensible. A tous les points de vue, discipline, conduite tactique, service intérieur, service en campagne, c'est tout autre chose pour un officier d'avoir à faire au complet de ses effectifs ou à de petits groupes, qu'en toutes circonstances il embrasse du regard, dont il tient chaque homme, pour ainsi parler, directement dans la main.

On peut soutenir aussi que pour des commandants de régiments, de brigades, de divisions, la différence est aussi sensible, et que leur instruction pratique ne gagne pas à ne se familiariser jamais avec le maniement de l'unité qu'ils auraient à conduire en cas de guerre.

Quant aux cours de quatre classes d'âge, ils risquent d'être

à peu près nuls pour la pratique du commandement. Autant presque vaudraient de simples manœuvres de cadres. Je ne serais pas éloigné de préférer au système des commandants supérieurs ces manœuvres-là, alternant d'année en année avec des cours de répétition, si les dix classes d'âge continuaient à y être appelées. Certes, des cours annuels seront préférables, mais à la condition de n'être pas étriqués au point de vue des effectifs. Le régime des quatre classes d'âge nous donnerait des compagnies de 100 fusils, des sections de 25. On supprime une bonne moitié de la difficulté du commandement, alors que pour parer à notre insuffisante expérience nous devrions, le plus souvent possible, être mis aux prises, avec ces difficultés tout entières. En outre nos sous-officiers dont le cadre serait plus qu'aux deux tiers complet, puisque pour eux est prévu l'appel de huit classes d'âge, ne seraient-ils pas portés à se relâcher quand la médiocrité des effectifs ne leur procurerait pas même à tous une escouade à diriger ?

On nous dira qu'il sera toujours possible de fondre deux compagnies en une seule pour des services en campagne. Je réponds que non, que l'on peut procéder ainsi dans une armée de cadres où les officiers ont de fréquentes occasions d'exercer leur commandement; mais en Suisse, avec des périodes de onze jours, on ne saurait les priver sans dommage d'une heure d'instruction pratique.

On a beaucoup insisté sur ce que les cours annuels ne devaient plus être une simple répétition de l'instruction donnée à l'école de recrues. Le régime des quatre classes d'âge rend bien difficile la réalisation de ce vœu. Des manœuvres avec des bataillons de quatre cents fusils, dont trois cents à peine sont des fusils de soldat, ne peuvent que fausser le sens de la réalité chez les hommes et créer de fâcheuses illusions dans l'esprit des chefs. On serait amené ainsi à considérer ces cours réduits, auxquels ne participeraient que de tous jeunes soldats, comme une continuation de l'école de recrues au lieu d'y voir ce qu'ils devraient être, une occasion d'instruction pour les unités tactiques et pour le commandement.

Notre système de milices nous assurait jusqu'ici au moins un avantage certain sur les armées de cadres, avantage universellement reconnu : celui de mettre toujours entre les mains de nos officiers les effectifs à peu près complets qu'ils auraient à diriger

en cas de guerre. Cet avantage, le projet nous l'enlève, si bien que nous aurions l'inconvénient des armées de cadres aux unités squelettes sans la compensation de la routine qu'elles procurent à leurs officiers et sous-officiers.

2. Les classes d'âge dispensées. — Soit l'avant-projet du Département, soit les propositions des commandants supérieurs suppriment les convocations des soldats de l'armée de campagne à partir de 28 ans. Quatre classes d'âge, cinq même, d'après l'avant-projet, ne paraîtraient plus sur les rangs qu'au cas d'une mobilisation. Que celle-ci se produise, nous aurions des soldats qui depuis quatre ou cinq ans n'auraient pas fait de service militaire. Admettons des contrôles assez riches en surnuméraires pour permettre l'envoi aux dépôts de toute une classe d'âge, l'inconvénient d'une forte proportion de soldats moins entraînés que leurs camarades, soldats dont les souvenirs militaires se trouveraient vieillis, ne serait qu'atténué.

On objectera qu'ainsi le veut le principe dont il a été beaucoup question de la concentration du service sur les plus jeunes classes d'âge. Mais ce principe ne doit être adopté que subsidiairement. Il est primé par la considération de la constitution d'une armée de campagne suffisamment instruite dans tous ses éléments. Si cette constitution peut s'accommoder de la concentration du service sur les jeunes classes d'âge, tant mieux ; sinon, il faut renoncer à la concentration.

Mais celle-ci est possible, sans être poussée aussi loin qu'on nous le propose. Ce serait déjà un bénéfice appréciable pour le citoyen de n'être plus dérangé par les cours de landwehr, qui l'appellent, sans grande utilité militaire, à un âge où les obligations sociales et économiques lui rendent plus compliqué le passage sous les drapeaux. Si donc, on continue à le convoquer jusqu'à sa vingt-neuvième année, par exemple, de manière à raccourcir d'un an son congé anticipé, ou même jusqu'à sa trentième année, nul ne prétendra qu'il n'y a pas concentration du service sur les plus jeunes classes. Actuellement, un soldat de 29 ans a la perspective de 28 jours de service échelonnés sur 10 ans. Le nouveau système ne lui imposerait que 11 jours accomplis dans l'année.

3. Le projet des commandants supérieurs réduit de près d'un quart le temps pendant lequel les chefs peuvent apprendre à connaître leurs hommes et se faire connaître d'eux. Ceci encore

serait extrêmement regrettable. L'instruction du soldat est chose importante, mais elle n'est pas tout ; l'élément moral qui consiste dans la connaissance qu'ont les uns des autres supérieurs et subordonnés est aussi d'une haute valeur. Ce serait se leurrer étrangement que d'attribuer l'autorité de nos officiers sur un soldat comme le nôtre au fait qu'ils ont des galons à leurs képis et des étoiles sur leurs épaulettes. Nos milices se recrutent dans une population à laquelle les mœurs démocratiques ont inculqué trop profondément l'habitude de juger des hommes et des choses pour que l'existence d'un grade suffise à inspirer la confiance. Aux yeux de nos troupes, un galon n'est rien en soi-même. Il n'acquiert une valeur disciplinaire et morale que si celui qui le porte établit par ses actes, par la nature de son commandement une aptitude répondant au grade. A ce moment, la troupe se donne. Jusque-là elle se réserve ; son obéissance est exclusivement réglementaire, ou formelle si l'on préfère. Cette obéissance ne deviendra réelle et ne constituera un facteur de force et de solidité que lorsqu'elle reposera sur la confiance justifiée par le chef.

Mais pour cela, il faut que la troupe ait l'occasion de travailler sous les ordres de ce chef et que ce dernier ait celle d'apprendre à la connaître. Les commentateurs du règlement japonais sur le service en campagne, qui va devenir à la mode maintenant que les Japonais sont les derniers vainqueurs en date, relèvent cette circonstance qu'il impose à chaque officier subalterne de connaître personnellement le mieux possible les hommes qu'il doit commander. Il n'est du reste pas besoin d'aller jusqu'au Japon pour constater l'importance attribuée dans les milieux militaires compétents à ce facteur psychologique. Les lecteurs ordinaires de la *Revue militaire suisse* savent que les insuffisantes relations de service entre officiers et soldats est une des critiques que le lieutenant-colonel autrichien Horsetsky adressait au système des milices. Nos deux projets de revision militaire relèvent de cette critique. Ils aboutiront à cette conséquence que le jour d'une mobilisation, dans chaque compagnie, dans chaque section, un tiers des hommes peuvent n'avoir jamais vu l'officier qui va les commander et qui réclamera peut être d'eux le sacrifice de leur vie.

Le projet des commandants supérieurs, et à un moindre degré celui du Département militaire fédéral, ne me paraissent pas

tenir compte assez de ce facteur moral. La réduction des effectifs préconisée pour les cours de répétition sera au détriment de l'instruction des officiers et au détriment de la connaissance que doivent avoir l'un de l'autre la troupe et le chef. Ce sont là deux causes de diminution de la confiance qui doit sceller leur activité commune.

La prolongation de 35 jours de l'école de recrues est payée trop cher, à mon avis, au prix d'un amoindrissement de cet élément moral. Je ne conteste en aucune façon, cela va sans dire, le bénéfice d'une troupe parfaitement instruite, mais je prise plus haut encore la valeur de chefs parfaitement capables. Ces derniers tireront toujours parti de soldats techniquement imparfaits, mais dévoués et intelligents. La meilleure troupe, au contraire, ne fournira rien de bon entre les mains d'officiers médiocres.

*
* *

Et maintenant que je me suis permis de critiquer assez vivement, parce que très convaincu, les propositions qui nous sont faites, je dois reconnaître qu'il n'est pas possible de respecter complètement les desideratas posés plus haut. Il faut bon gré mal gré consentir à un expédient, même en admettant, avec le Département militaire, que l'école de recrues ne sera prolongée que de quinze jours.

En effet, pour obtenir des cours annuels de 11 jours réunissant dix classes d'âge, il faudrait soumettre les hommes à dix convocations, soit à 110 jours de cours dits de répétition. Ajoutons les 60 jours d'école de recrues, nous obtenons un total de 170 jours. C'est plus que le législateur n'estimera possible d'inscrire dans la loi.

On est amené ainsi à reprendre l'expédient des commandants supérieurs, en l'amendant par l'octroi aux cours de répétition des 20 jours enlevés à l'école de recrues. On peut prévoir ainsi huit cours de répétition de 11 jours, dont six annuels suivis de deux convocations bisannuelles. On établirait l'alternance entre des cours de six classes d'âge — ce qui serait toujours, pour les effectifs, un gain de deux classes sur le système des commandants supérieurs — et des cours de dix classes d'âge, assurant à peu près les effectifs de guerre aux manœuvres des grands corps de troupes.

Il y aurait lieu de former les six et les dix classes d'âge non pas de soldats de 21 ans et au-dessus, mais de 20 ans et au-dessus, c'est-à-dire que le soldat ferait son premier cours de répétition la même année que son école de recrues. Dans des cas exceptionnels, ceux où les périodes de convocation ont lieu pour certaines unités au printemps ou en été, tout ou partie des recrues de ces unités ne pourraient être appelées. Ces soldats-là feraient leur huitième cours dans leur trentième année. Ils seraient peu nombreux.

Ce système procurerait les avantages suivants :

*a)* Les effectifs seraient égaux tous les deux ans, aux effectifs actuels. Nous gagnerions les cours annuels pour les cadres et pour les deux tiers, largement comptés, des simples soldats au lieu des deux cinquièmes seulement.

*b)* La diminution du temps consacré à l'instruction des unités de l'élite et de leurs chefs ne serait que de deux jours sur le système actuel, cependant que l'école de recrues serait prolongée de 15 jours.

*c)* La très grande majorité des soldats termineraient leur service à 29 ans révolus. En admettant un effectif de contrôle permettant le renvoi d'une classe d'âge entière au dépôt au moment de la mobilisation, aucun soldat n'aurait fait du service depuis plus de deux ans. D'autre part, le maximum des hommes qui pourraient n'avoir pas servi sous les ordres du commandant de leur unité serait du $^1/_6$ au $^1/_5$.

*d)* La convocation des hommes de 20 ans de préférence à ceux de 30 ans répondrait au principe de la concentration du service sur les soldats les plus jeunes, tout en permettant de corser les effectifs ; aucun vide appréciable ne saurait se produire dans cette première classe d'âge.

Les recrues auraient l'avantage de connaître leur unité et leurs chefs directs dès l'année de l'incorporation ; leurs chefs auraient celui de les juger à leur entrée dans la vie militaire. En cas de mobilisation dans l'année, chefs et soldats de la plus jeune classe d'âge ne seraient plus des inconnus les uns pour les autres.

Les soldats sortant de leur école de recrues formeraient dans l'unité un excellent noyau d'hommes entraînés et soumis à la discipline militaire par un passage prolongé à la caserne. Ils

contribueraient à accroître les qualités manœuvrières de la troupe.

L'appel des hommes depuis peu sortis de leur école de recrues favoriserait le relèvement du prestige du corps de sous-officiers. Ils viennent d'être dressés par leurs sergents et leurs caporaux; ils conserveraient l'habitude de leur obéir mieux, donnant ainsi un exemple avantageux et qui à la longue serait suivi par les soldats des autres classes d'âge.

La tâche du sous-officier serait d'ailleurs facilitée par le seul fait d'un appoint d'hommes plus jeunes qu'eux dans l'unité. A l'école de recrues, les sous-officiers savent parfaitement se faire respecter et obéir. C'est qu'âgés de 21 à 23 ans, ils ont affaire à des jeunes gens de 20 ans. Au contraire, dans le bataillon, ils sont en présence d'hommes dont un grand nombre approchent de la trentaine et qui ont à leur actif plusieurs périodes de convocation. Le système proposé diminuerait la proportion des soldats les plus âgés au bénéfice de celle des soldats les plus jeunes.

L'exposé des motifs de l'avant-projet du Département oppose une objection aux cours de six classes d'âge pour les armes autres que l'infanterie. La cavalerie, l'artillerie, les troupes de forteresse, ne sauraient appeler moins de huit classes. Dans la cavalerie, les escadrons seraient trop réduits et dans l'artillerie et la forteresse, le service des pièces et celui des fortifications exigent un minimum de servants.

Puisque ainsi le veulent les exigences pratiques, il n'y a aucun inconvénient à poser pour ces armes des règles particulières. La conférence des commandants supérieurs s'est donné beaucoup de mal pour établir des préceptes uniformément applicables à tout le monde. Pourquoi? Si, dans la pratique, il y a avantage à introduire des différences, tant pis pour les théories. Ce qu'il nous faut, c'est une armée apte à combattre. Tout doit céder devant cette impérieuse obligation.

Le Département militaire prévoit un neuvième cours de 11 jours destiné aux jeunes classes de la landwehr. Il est certain que la suppression de tout service militaire pour les troupes de cette catégorie apparaît comme une lacune. Mais entre deux maux, il faut choisir le moindre. Si l'on admet qu'une prolongation de la durée du service n'est pas actuellement possible, mieux vaut porter tout l'effort sur l'armée de campagne, en

caressant l'espoir que le soldat d'élite ayant reçu une instruction un peu plus intensive, la landwehr en retirera, un bénéfice indirect.

### 3. L'instruction des sous-officiers.

L'avant-projet du Département militaire maintient le système actuel. Après son école de recrues, l'élève sous-officier passe par une école de sous-officiers de 30 jours (40 dans la cavalerie, l'artillerie, le génie, la forteresse) à l'issue de laquelle il peut être promu. Il fait alors comme caporal une seconde école de recrues.

Le projet des commandants supérieurs instituant des écoles de recrues de 80 jours, il n'était guère possible de maintenir l'école de sous-officiers. Elle est supprimée, ce qui est regrettable à mon avis. Le futur sous-officier passe directement à sa seconde école de recrues avec le titre d'appointé. Après la première moitié de l'école, il est promu caporal s'il a obtenu le certificat de capacité pour ce grade.

Me serait-il permis de soumettre une troisième proposition à l'appréciation de mes camarades ? Voilà longtemps que, de toutes parts, l'on s'évertue à trouver une solution à la question des sous-officiers, et il ne semble pas que l'on y soit parvenu. On ne saurait donc nourrir trop le débat.

J'ai l'impression qu'ici encore l'élément moral n'est pas pris en suffisante considération. Pour nos sous-officiers dans le rang, le grade est rarement en proportion du savoir. De là, pour tous, un prestige insuffisant qui nuit à leur autorité.

Comment les choses se passent-elles ? L'époque où le sous-officier connaît le mieux son affaire et serait par conséquent le mieux placé pour en imposer à ses subordonnés est au lendemain de sa longue période d'instruction, à la sortie de sa seconde école de recrues. C'est alors qu'il arrive à sa compagnie. Il y trouve non plus des recrues de 20 ans, malléables en raison de leur âge et de l'inconnu de la vie militaire, mais des soldats plus âgés que lui ayant une expérience qu'il ne possède pas encore des périodes de convocation. Il y trouve en outre des sergents, qui sont ses chefs, mais qui, presque tous, en savent moins que lui, soit que le temps ait altéré les souvenirs de leurs écoles d'instruction, soit que la pratique ayant introduit

dans l'accomplissement du service certaines modifications de détail, ils soient moins au courant que les derniers venus dans le corps.

Voilà donc tout le monde dans une fausse position. C'est l'équivoque érigée en règlement. Le sergent a la supériorité du grade, mais ses hommes voient bien qu'il a l'infériorité du savoir, partant de l'aptitude; son autorité ne peut pas ne pas s'en ressentir. Le caporal, lui, a la supériorité du savoir, mais il a l'infériorité du grade. Il doit céder le pas au sergent qui, cependant, par défaut d'assurance ne le soutiendra pas suffisamment vis-à-vis du soldat ou ne le couvrira pas comme il devrait vis-à-vis du supérieur. Ainsi l'autorité du caporal se trouve amoindrie également, sans parler de l'esprit d'initiative; car l'initiative ne peut se développer où le chef ne couvre pas entièrement ses subordonnés.

Quel est le remède à cette situation? Il faut remettre toutes choses et les hommes à leur place, et donner le grade à qui le mérite par l'aptitude et le savoir. En d'autres termes, nous considérerions comme premier échelon de la hiérarchie des sous-officiers, les sergents, dont nous augmenterions le nombre, qui seuls recevraient l'instruction spéciale du sous-officier, et que nous ferions nommer par leur chef d'unité après leur premier cours de répétition. Les caporaux, moins nombreux, et dont la mission ne serait plus celle d'un instructeur mais d'un simple chef d'escouade, chargé de diriger les hommes dans les menus travaux du service intérieur, seraient pris directement dans la troupe par leur chef de compagnie, après trois ou quatre cours de répétition et choisis parmi les soldats les plus débrouillards, les plus zélés, auxquels leur caractère confère déjà sur leurs camarades une autorité naturelle. Des soldats de ce genre on en trouve dans toutes les sections. Ils seront nommés au grade de caporal sans passer par aucune école spéciale, uniquement au bénéfice de leur âge et de leur moral.

Les avantages de cette façon de procéder paraissent nombreux :

1. Les sergents seraient au bénéfice d'une instruction plus complète et plus récente qui leur assurerait la supériorité du savoir sur les caporaux. Ils auraient seuls la mission d'instructeurs, les caporaux ne pouvant être considérés que comme leurs aides.

2. Le recrutement du corps des sous-officiers exigerait un moindre effectif, d'où sélection meilleure. Tandis qu'actuellement il y a un peu de tout dans le corps des caporaux, de bons éléments mélangés avec beaucoup de médiocres et quelques mauvais, le corps des sergents pourrait prétendre à une qualité moyenne supérieure.

3. Le recrutement serait favorisé soit par la perspective à peu près immédiate d'un grade plus élevé que celui de caporal, représenté par des galons d'une apparence plus flatteuse, soit par une solde plus élevée, que l'on devrait encore augmenter quelque peu. Ainsi que le faisait remarquer le colonel divisionnaire Isler dans un rapport de la Ire division, ce n'est pas pour ses quatre sous de haute paye que l'on peut exiger beaucoup du caporal en fait de travail et d'autorité.

4. Le futur sergent ne serait plus, comme aujourd'hui le caporal, une sorte d'être hybride, placé entre l'enclume et le marteau, ayant à remplir tous les devoirs du soldat et ceux des sous-officiers en plus, avec la perspective d'endosser aux yeux de ses officiers, par suite de l'insuffisance de son supérieur direct, la responsabilité de tout ce que ses sous-ordres font de mal. Sa responsabilité deviendrait en raison directe de l'autorité qu'il serait en mesure d'acquérir. Et il l'aquerrait plus facilement parce qu'il se sentirait grandi à ses propres yeux. Il faudrait favoriser ce sentiment en assurant encore au sergent certains avantages accessoires: heures de rentrée spéciale; cantonnements plus confortables quand c'est possible, autorisation, par exemple, de se procurer dans certains cas des lits au lieu de coucher sur la paille; occasions plus fréquentes offertes au sergent de remplacer le lieutenant dans le commandement de la section, etc.

Il faudrait empêcher, d'autre part, la lassitude qui, au bout de quelques années, risquerait de s'emparer du sergent si toute perspective d'avancement lui était fermée. Actuellement, le caporal de bonne conduite a l'espoir de troquer son galon de laine contre le galon d'argent. Il serait fâcheux de supprimer cet élément d'émulation.

On pourrait décider que les fonctions de guides des ailes, surtout celle de guide de droite qui appartient au sous-officier remplaçant éventuel du chef de section, assureraient certains

privilèges d'insignes et seraient conférées non à l'ancienneté mais à l'aptitude et au zèle. On ferait des premiers sergents à qui l'on attribuerait des chevrons fixés au bras gauche, ou un liseré argenté ou doré autour des patelettes, bref un signe distinctif quelconque.

Je crois voir certains de mes camarades austères, en Suisse allemande surtout, hausser les épaules et parler d'enfantillage. Ils ont tort. L'ornementation est un des faibles de la nature humaine dans tous les temps et sous toutes les latitudes. Depuis les Papous qui se passent des anneaux à travers le nez jusqu'aux académiciens qui font broder des palmes vertes sur le revers de leur habit, le signe distinctif a toujours été fort goûté des hommes. Cela est vrai en démocratie comme dans les Etats monarchiques et dans la Suisse allemande comme dans les cantons romands. Voyez plutôt les gants à crispins et les plumes d'autruche qu'arborent vos porteurs de bannières ; mesurez la largeur des brassards dont s'affublent les membres des comités de nos tirs fédéraux ; et admirez à la revue des pompiers la splendeur de leurs épaulettes et l'éclat de leur passementerie ! Pourquoi, lorsqu'il s'agit d'améliorer notre corps de sous-officiers, se priverait-on d'un si puissant levier d'émulation, alors que cela est possible sans tomber dans le ridicule ? Il suffit d'agir avec mesure et d'éviter l'ostentation.

Ce qu'il faut obtenir, c'est qu'un sous-officier soit quelqu'un dans son village, puisque ses qualités d'intelligence, d'ordre et de discipline l'ont fait distinguer au service militaire. Si nous pouvons obtenir ce résultat, le recrutement du corps en sera extraordinairement facilité. Les jeunes gens désireront le galon de sergent, au lieu de dédaigner celui de caporal, dans lequel ils voient souvent une corvée sans honneur.

La seule difficulté de l'organisation qui vient d'être esquissée réside dans la nécessité de l'instruction des recrues. Sera-t-il possible de fournir aux bataillons de recrues un nombre suffisant de sous-officiers, si le nombre de ceux-ci est limité aux sergents et aux grades supérieurs qu'ils alimentent, sous-officiers et élèves-officiers ?

En admettant le doublement du nombre actuel des sergents, il en faudrait 16 par compagnie, plus le sergent de cuisine ; en outre par bataillon quatre fourriers, quatre sergents-major et un adjudant sous-officier, et par régiment un adjudant sous-of-

ficier. Cela représente au total, par arrondissement de division, à 4 régiments, 13 bataillons et 52 compagnies, 1005 sous-officiers. En ajoutant le 20 % destiné soit à combler les vides causés par la mort, la réforme, l'émigration, soit à procurer les instructeurs nécessaires aux dépôts, en cas de mobilisation, nous aurions besoin de 1200 sous-officiers, soit en moyenne 110 par classe d'âge. Il ne faut en effet compter que 11 classes d'âge, un sous-officier ne pouvant être nommé avant la fin de sa 21 année. Mais ce chiffre moyen de 110 demande à être augmenté au bénéfice de la première classe d'âge, les vides ne pouvant se produire que postérieurement. Il ne paraît pas exagéré de prévoir le chiffre de 140 aspirants au grade de sergent, auxquels il y a lieu d'ajouter 35 futurs élèves-officiers. Nous obtenons ainsi le chiffre de 175 futurs sous-officiers et aspirants disponibles pour les détachements de recrues, soit 58 par détachement. A raison de 120 à 130 recrues par compagnie, nous aurions 16 sous-officiers, un pour huit recrues.

Je me hâte d'ajouter que ces calculs sont susceptibles d'une revision. Ils ont été établis sans examen approffondi des statistiques, et uniquement pour donner plus de clarté au raisonnement. Les bureaux militaires sont outillés pour nous renseigner avec une plus complète exactitude. Il semble, dans tous les cas que l'obstacle que pourraient opposer les nécessités des écoles de recrues à l'organisation ci-dessus proposées de l'organisation du corps des sous-officiers, ne doivent pas être un obstacle absolu. En y réfléchissant, on trouvera sans doute une solution assurant la réunion de tous les avantages recherchés.

En résumé, le futur sous-officier passerait, après son école de recrues par une école d'élèves sous-officiers comme actuellement. Au sortir de celle-ci, et s'il a obtenu le certificat d'aptitude, il serait nommé caporal et appelé comme tel à une seconde école de recrues. Il suivrait encore comme caporal son premier cours de répétition, à l'issue duquel son capitaine, sur le vu du certificat de capacité obtenu à l'école de recrues, le nommerait sergent.

On m'objectera peut-être que pour être absolument logique je devrais admettre sa nommination comme sergent avant le cours de répétition, cela pour les motifs exposés en tête du présent chapitre. Je répondrai qu'on peut admettre qu'au moins les plus jeunes des sergents auxquels il aura affaire dans ce premier cours de répétion, et qui seront sortis de leur

école de recrues comme caporal l'année d'avant ou la précédente, n'auront pas eu le temps d'oublier leur instruction au point de lui être sensiblement inférieurs. Secondement, il me paraît juste que son capitaine, avant de lui donner les galons, ait le temps de le voir à l'œuvre et de juger si, en présence des soldats de son unité, il conserve les qualités dont il a fait preuve en présence des recrues.

*(A suivre.)*

F. Feyler, major.